

6°) Honoraires de plaidoirie dûs à Maître VINSON dans l'affaire SELLAY Paul prévenu et Commune de Saint-Denis civilement responsable

Le Maire donne lecture du rapport.

CONTENTIEUX

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Maître VINSON qui a été chargé de la défense de SELLAYE Paul chauffeur, prévenu et de la Commune de SAINT-DENIS civilement responsable dans une affaire d'accident de la circulation, vient de me présenter une note d'honoraires s'élevant à 15.000 Fra.

La dépense correspondante sera imputée sur les disponibilités du chapitre 934 article 836 du budget 1969 (crédit reportés).

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé

Saint-Denis, le 18.3.69

P. Le Chef
Le Secrétaire Général

Signé: H. Hestier
Bonne copie certifiée conforme

Le Directeur des Affaires Financières

Signé: Ch. Dupreau